

Chèques SPORT - Règlement d'octroi

Approuvé par le Conseil communal en séance du 27 juin 2022

Art. 1 : Objectifs et bénéficiaires

L'objectif de cette initiative vise à favoriser l'accès au sport pour les enfants et les jeunes. On entend par « chèque sport » l'intervention de la commune dans l'affiliation via un abonnement annuel dans un des clubs sportifs implantés sur le territoire de Beauvechain.

Art. 2 : Le bénéficiaire

- Le bénéficiaire doit être domicilié à Beauvechain.
- Le bénéficiaire doit être âgé de 2,5 à 18 ans au moment de l'introduction de la demande.
- Une seule intervention peut être sollicitée par année civile et par bénéficiaire.
- Le chèque sport sera uniquement valable sur un abonnement annuel.
Les demandes concernant des équipements, l'achat de matériel, des inscriptions aux stages, même sportifs, ne seront pas prises en compte.

Art. 3 : Le club sportif

- Le club sportif concerné par la demande du chèque sport doit se trouver sur le territoire de la commune de Beauvechain. La liste des clubs sportifs sera arrêtée par le Collège Communal.
- Un nouveau club de sport pourra à tout moment demander à être ajouté à cette liste, sous réserve de la production par ce club de ses statuts et de l'accord du Collège Communal.
- Le club sportif s'engage à ne pas augmenter ses cotisations de manière déraisonnable suite à cette aide en faveur des enfants et des jeunes.

Art. 4 : Limites de l'intervention

- Le montant de l'intervention est limité à 50 euros par année par bénéficiaire. Ce montant couvre une partie ou la totalité de l'inscription au club.
Le montant octroyé ne peut en aucun cas excéder le montant de l'inscription sportive.
- L'action, se déroulant dans le cadre d'une enveloppe budgétaire définie, sera clôturée dès l'épuisement du montant budgété sans possibilité de recours.

Art. 5 : Procédure

Les demandes d'attribution du chèque sport doivent être introduites au moyen du formulaire d'obtention du 01 juillet au 31 décembre de l'année d'octroi. Elles seront traitées selon leur date d'introduction et dans les limites des crédits disponibles.

Art. 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement est entré en vigueur le 01/07/2022.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice générale,

Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,

Carole GHIOT